

PLAN D'AFFECTATION DE LA COMMUNE

Approuvé par le Conseil communal
Le 12 septembre 2020 au 12 octobre 2020
Au nom de la Communauté
Syndicats
Président : [Signature]
Secrétaire : [Signature]
Adopté par le Conseil communal
Le 30 mars 2021
Président : [Signature]
Secrétaire : [Signature]
Approuvé par le Département
Le 30.03.2021
09.06.2022
La Chaux-de-Fonds
Enfin en vigueur le : 5 JAN. 2023

LEGENDE

- Limite du territoire communal
- Périmètres des plans de village et des hameaux
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone ferroviaire 15 LAT
- Zone agro-pastorale 15 LAT
- Zone agricole 15 LAT
- Zone agricole protégée 15 LAT
- Zone des eaux 15 LAT
- Alne typologique 15 LAT
- Surfaces dont l'affectation en vigueur est maintenue
- Surfaces régies par le plan d'affectation cantonal de protection de la Venazque n° 294
- Espaces réservés aux eaux (art. 41a OEAux)
- Objet porté à l'inventaire national des paysages, sites et monuments d'importance nationale (INP) - n° d'identification
- Objet porté à l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (MNS) - n° d'identification
- Région archéologique - n° d'identification
- Pratice et pèlerinage sites d'importance nationale et cantonale
- Zones S et périmètres de protection des eaux
- Construction nécessaire - route 2 au recensement architectural
- Construction nécessaire - route 3 au recensement architectural
- Construction nécessaire - route 4 au recensement architectural

